

Proposition du Conseil administratif du 8 juin 2022 destinée à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 1 050 000 francs pour cofinancer une partie du dispositif Covid-culture genevois et apporter des aides ciblées en cette sortie de crise, afin d'accompagner et compléter les mesures fédérales sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus dans le secteur de la culture.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

La poursuite d'un partenariat fort en soutien au paysage culturel genevois

Premier volet: 550 000 francs pour les mesures de soutien à la culture élaborées par la Confédération

Suite à l'annonce du Conseil fédéral du 17 décembre 2021, confirmant la prolongation de la durée de validité de l'ordonnance Covid-culture jusqu'à la fin de 2022, les partenaires du dispositif genevois mis en place dès le début de la crise sanitaire ont décidé de renouveler le processus d'accompagnement des mesures fédérales dans le secteur de la culture. D'une part, comme cela vous avait été présenté au travers des précédentes demandes y relatives (propositions PR-1430 et PR-1481), votées à chaque fois sans opposition, le mécanisme de cofinancement garanti par voie de convention permet d'indemniser l'ensemble des entités, dont les fondations de droit public qui ont toujours été exclues du périmètre fédéral. D'autre part, cet accord favorise la mise en œuvre de projets de transformation, qui s'inscrivent dans une véritable perspective de relance avec la possibilité de les mener jusqu'au mois d'octobre 2023. Ces contributions financières permettent aux bénéficiaires de faire face à cette période d'incertitude économique encore bien présente.

Pour rappel les deux autres collectivités constitutives de ce partenariat, initié historiquement au mois de mars 2020 à l'initiative de la Ville de Genève, sont le Canton de Genève et l'Association des communes genevoises (ACG). Les exécutifs ont approuvé les principes régissant la poursuite de ce dispositif genevois pour l'année 2022 et les montants des participations financières respectives, afin de répondre dans les meilleurs délais aux besoins des milieux culturels. Le Grand Conseil vient ainsi de voter à l'unanimité le 19 mai dernier le projet de loi relatif aux aides financières en application de l'ordonnance Covid-19 culture pour l'année 2022 (PL 13128)¹. Ces engagements réciproques sont une condition sine qua non pour garantir le déploiement des dispositions prévues par cette convention tripartite, dont l'intention est de maintenir encore un filet de sécurité pour

¹ <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL13128.pdf>

cette période de sortie de crise, tant pour les entreprises culturelles que pour les actrices et acteurs culturels. Il faut rappeler que de nombreuses restrictions étaient encore en vigueur en ce début d'année, péjorant non seulement les activités durant cette période, mais compliquant considérablement la planification pour les mois suivants, sachant que de nombreux événements culturels se planifient longtemps à l'avance. Par ailleurs, les restrictions encore en vigueur dans d'autres pays rendent difficiles les déplacements sur le plan international. Enfin, il y a un effet de rattrapage pour de nombreux projets qui ont été reportés ou annulés pendant la crise. Les calendriers de programmation s'en retrouvent fort perturbés, rendant la situation très difficile pour une partie des artistes travaillant sur mandat ou projet.

Les mécanismes d'indemnisations et d'attributions ont fait leurs preuves sous le pilotage de l'Office cantonal de la culture et du sport (OCCS), avec une participation soutenue sur le plan technique, tout au long du processus, de collaboratrices et collaborateurs du Canton, de la Ville et d'autres communes. C'est à la satisfaction de toutes les parties prenantes que le dispositif a répondu à la fois aux besoins du secteur et aux objectifs de la Confédération. Un premier rapport intermédiaire concernant la première phase a été rendu public récemment¹.

Les partenaires du dispositif se sont accordés pour apporter une nouvelle fois une aide adaptée à celles et ceux qui œuvrent pour la vie culturelle de la région, dans toute sa diversité. Le montant plafond projeté pour ce premier volet est de 550 000 francs.

Deuxième volet: 500 000 francs pour des mesures complémentaires ciblées aux métiers de la culture

Au mois de mars 2021, la Conférence des villes en matière culturelle (CVC), constituée des autorités responsables de la culture, soit pour la Ville de Genève le conseiller administratif M. Sami Kanaan, en charge du département de la culture et de la transition numérique (DCTN), s'est engagée dans une résolution commune en faveur d'une reprise durable de l'activité culturelle². Partant du principe que la culture est un moteur social important, et par extension que l'offre culturelle est un élément essentiel de l'espace urbain et vecteur de cohésion sociale, les investissements que les villes effectuent dans le domaine culturel favorisent les dynamiques d'inclusion et de participation des communautés qui les constituent.

Comme mentionné précédemment, la vie culturelle se retrouve altérée en cette sortie de pandémie. Les artistes, ainsi que les autres métiers associés de la culture, font aujourd'hui face à d'importants défis, dont celui d'apporter des réponses aux attentes de la population en matière culturelle, mais également celui

¹ <https://www.ge.ch/document/28317/annexe/1>

² https://skk-cvc.ch/cmsfiles/resolution_cvc_avril2021.pdf

d’orienter leurs pratiques pour répondre aux mutations observées ces deux dernières années. Ces actrices et acteurs incontournables de la mue des villes doivent aussi désormais considérer un changement de paradigme considérable tant sous l’angle de la durabilité de leurs activités que sous l’angle de la reconnaissance du besoin urgent d’un statut reconnu au sens des assurances sociales.

La résolution commune des membres de la CVC rappelait que les villes allaient devoir engager des investissements ciblés après la pandémie. Ainsi, il vous est soumis au travers de cette demande un deuxième train de mesures spécifiques, qui pourrait être déployé durant le deuxième semestre, afin de faciliter la transition avec l’arrêt des indemnisations pour pertes financières. Ces dernières prendront fin au mois de juin 2022, conformément aux dispositions de l’ordonnance Covid-19 culture. Cette période de l’année concorde notamment avec la fin de saison pour un grand nombre d’institutions et d’entités actives dans les arts vivants. Il est important de relever qu’une grande incertitude subsiste sur la reprise de la pandémie cet été et/ou cet automne, qui impliquerait probablement des mesures sanitaires cantonales si la situation est jugée préoccupante.

Le Conseil administratif juge indispensable d’accompagner les métiers de la culture dans la phase de reprise. Un fonds de reprise exceptionnel d’un montant de 500 000 francs est ainsi proposé, à destination de personnes physiques et/ou morales, mais principalement pour les personnes travaillant à titre individuel (intermittent-e-s et/ou indépendant-e-s), comme artistes ou dans les autres métiers de la culture au sens large. Sa mise en œuvre se fera en complémentarité des 150 bourses de recherche d’un montant de 10 000 francs chacune mises au concours par le Canton de Genève (cf. PL 13128).

Au vu de ce qui précède, le Conseil administratif vous invite à accepter ce crédit supplémentaire, portant sur ces deux volets distincts et dont les dispositions vous sont précisées ci-après.

Une participation financière adaptée à la fragilité économique du secteur

Cette troisième phase découle de la volonté affirmée de la Confédération de renouveler son aide au secteur culturel, dont le retour à la normalité subit encore des perturbations. Quand bien même le Conseil fédéral a prononcé en date du 30 mars 2022 la levée des dernières mesures prévues en situation particulière, il a précisé dans toutes ses communications qu’une période de transition exigeant une vigilance et une réactivité accrues devait encore s’imposer jusqu’au printemps 2023. C’est dans cette perspective que le Conseil fédéral a décidé de prolonger, lors de sa séance du 13 avril 2022, la durée de la période d’indemnisation jusqu’au 30 juin 2022, alors qu’elle était initialement fixée au 30 avril.

Sur le terrain, la Task Force Culture, qui regroupe les organisations faitières nationales et une soixantaine d'associations culturelles, relevait encore plusieurs défis dans un communiqué¹ diffusé quelques semaines avant la levée des mesures. Ses principales observations sont les suivantes: a) la limitation des contacts sociaux a entraîné des changements de comportement des publics, avec des impacts marqués sur les taux de fréquentation, b) l'interconnexion internationale est inhérente au secteur culturel, en cela il existe une forte dépendance vis-à-vis des restrictions toujours en vigueur dans certains pays, ce qui complique par exemple la planification des tournées, et c) un effet d'engorgement des productions reste un point de vigilance majeur, avec comme corollaire le risque d'une saturation de l'offre.

Aussi, il s'agirait de ne pas faire abstraction de la situation de détresse dans laquelle se trouvent certain-e-s actrices et acteurs culturels, et ce, tous statuts confondus. L'association Suisseculture Sociale, qui assure l'aide d'urgence (couverture des frais d'entretien immédiats) depuis début 2020, sous mandat de la Confédération, dresse un constat sans appel: la situation des revenus des actrices et acteurs culturel-le-s en Suisse s'est sensiblement aggravée et le nombre de demandes reste aujourd'hui élevé. Cette mesure d'aide ne fait pas l'objet d'un financement par les cantons, elle se situe donc en dehors du périmètre du partenariat genevois. Mais son suivi reste un moyen indispensable d'attester des difficultés rencontrées par des personnes actives dans toutes les chaînes de création, de production et de diffusion.

Concernant les modalités techniques et réglementaires encadrant le déploiement des mesures fédérales à Genève, de même que pour des précisions sur les principes de gouvernance régissant ce partenariat, nous vous invitons à prendre connaissance de l'exposé des motifs de la loi cantonale mentionnée précédemment ainsi que des éléments précisés dans les argumentaires des propositions de crédits portant sur les première (PR-1430, 2020) et deuxième phases (PR-1481, 2021). Depuis la révision partielle de l'ordonnance Covid-culture le 13 avril dernier, quelques changements sont toutefois à relever. Les actrices et acteurs culturel-le-s constitué-e-s en communautés de travail juridiquement indépendantes sont désormais éligibles pour déposer des projets de transformation, ainsi que les associations d'amatrices et d'amateurs, sous certaines conditions. De même, concernant les indemnisations pour pertes financières, comme explicité dans le commentaire sur l'ordonnance Covid-19 culture² «il n'est (désormais) plus nécessaire d'établir un lien de causalité au sens juridique pour les dommages subis (...), les indemnités (sont) allouées à titre de compensation des répercussions négatives des mesures sanitaires».

¹ https://taskforceculture.ch/wp-content/uploads/2022/02/F-TFC_MM-Perspektiven-Kulturbranche-220202.pdf

² https://www.bak.admin.ch/dam/bak/fr/dokumente/covid19/17_12_2021/erlaeuterungen-22-4-2022.pdf.download.pdf/Erl%C3%A4uterungen%2022_4_Fran%C3%A7ais.pdf

Un financement de la Ville de Genève aux projets de transformation

Dans le cadre des discussions des partenaires du dispositif Covid-culture et suite au bilan positif récemment communiqué par le Conseil administratif sur la proposition PR-1447, la Ville de Genève contribuerait financièrement aux projets de transformation, qui étaient jusqu’alors soutenus uniquement par le Canton et la Confédération. Ces projets sont des opportunités pour se repositionner avec un but défini et temporaire en lien avec le Covid-19. Ils doivent s’inscrire dans une des catégories suivantes: 1) la réorientation structurelle (*réorganisation*) de l’entité requérante ou 2) le gain de public (*ou de nouvelles catégories de public*), en explorant de nouveaux modes de diffusion. Il est important de relever que les critères inscrits dans les conditions d’octroi¹, élaborées conjointement par les partenaires du dispositif genevois, sont en adéquation avec certains objectifs du Programme de législature 2021-2025 du Conseil administratif de la Ville de Genève, tant sur certains enjeux de cohésion sociale que sur la réduction des inégalités et le développement durable:

- adéquation avec les principes de promotion de la création artistique et de l’activité culturelle des collectivités publiques genevoises;
- maintien de la diversité culturelle sur le territoire genevois, de son rayonnement en Suisse et à l’étranger, ainsi que de l’accessibilité de l’offre culturelle;
- maintien de l’emploi, des compétences et des savoir-faire;
- professionnalisme des intervenant-e-s, formation et expérience;
- clarté, plausibilité et qualité technique du concept;
- innovation;
- efficacité attendue du projet en ce qui concerne l’objectif formulé (...);
- durabilité attendue du projet.

En 2021, la Ville de Genève était déjà intervenue en octroyant des subventions (proposition PR-1447) auprès de certaines entités qui avaient alors pu ensuite bénéficier de contributions pour leur projet de transformation, une des conditions étant l’apport de 20% de fonds propres pour le financement du projet. Mais ces attributions avaient été conclues en dehors du cadre fixé par la convention entre les partenaires genevois. De toutes les expériences menées jusqu’à aujourd’hui, ce train d’aides a permis d’apporter un nouveau souffle bienvenu au secteur culturel.

¹ <https://www.ge.ch/document/23048/telecharger>

Les aspects budgétaires et financiers de ces propositions

La participation de la Ville de Genève au dispositif genevois d'accompagnement des mesures fédérales sur l'atténuation des conséquences dans le secteur de la culture.

Si le montant de la présente proposition, soit 550 000 francs, peut paraître sensiblement bas par rapport aux 1 900 000 francs octroyés pour l'année 2021, deux éléments sont principalement à considérer. Tout d'abord la période pouvant faire l'objet d'indemnisations pour pertes financières couvre uniquement les mois de janvier à juin 2022 (soit une durée de six mois et non douze mois comme auparavant), mais aussi les estimations réalisées par l'Office cantonal de la culture et du sport (OCCS) indiquent une diminution conséquente des besoins en matière d'indemnisations.

Pour la prolongation des aides précédemment mentionnées, la Confédération a mis à disposition des cantons des contributions financières substantielles. Ainsi le Canton de Genève, au travers d'un projet de convention de prestations avec l'Office fédéral de la culture (OFC), pouvait disposer d'une participation de la Confédération de 11 200 000 francs maximum pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. Suite aux projections de rigueur afin de fixer définitivement le montant de la part cantonale pouvant être engagée cette année, le montant a été ramené à 7 500 000 francs. Suite à l'aboutissement de ces travaux techniques, dans lesquels plusieurs variables ont été prises en considération, les partenaires ont décidé que le renouvellement de la convention allait reposer sur les principes suivants:

- 1) *Les pertes financières annoncées et éligibles pour le périmètre de l'ordonnance fédérale sont financées par la Confédération (50%), le Canton, la Ville et l'ACG (50%).*
- 2) *La Ville participe à hauteur de 25% des demandes d'indemnisation éligibles des entreprises et acteurs culturels qu'elle subventionne et de ceux subventionnés conjointement par le Canton et la Ville, dans les limites du crédit voté (au lieu des 50% prévus en 2020 et 2021).*
- 3) *Le Canton prend en charge la moitié des demandes d'indemnisation éligibles des entreprises et acteurs culturels qu'il subventionne, subventionnés par les communes ou non subventionnés, après déduction de la participation de la Ville. L'autre moitié est à charge de la Confédération.*
- 4) *La Ville participe aux contributions à des projets de transformation pour les entreprises et acteurs culturels qu'elle subventionne pour un montant forfaitaire de 200 000 francs.*
- 5) *La Ville participe au financement des demandes hors périmètre pour un montant maximum de 150 000 francs.*

- 6) *L'éventuel solde disponible sur la participation de la Ville aux demandes hors périmètre est réalloué au financement des demandes du périmètre.*
- 7) *La participation de l'ACG est allouée au financement du dispositif global pour un montant maximum de 250 000 francs.*
- 8) *Le Canton prend en charge le solde du financement des demandes d'indemnisation dans et hors périmètre et des projets de transformation, dans les limites du crédit voté.*

Au vu de l'importance de ce dispositif, et considérant les garanties apportées au travers de son déploiement ces deux dernières années, le Conseil administratif accepte d'entrer en matière pour une nouvelle contribution selon les principes susmentionnés.

Pour contribuer au financement des mesures fédérales sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus dans le secteur de la culture, la Ville de Genève s'engage (par l'entremise du Service culturel (SEC)) à verser au Canton de Genève une contribution s'élevant à hauteur de 550 000 francs au maximum.

a) Participation au dispositif genevois Covid-culture

En francs	Total
36 Charges de transfert	550 000
Total du crédit supplémentaire	550 000

b) Un fonds de reprise exceptionnel destiné aux métiers de la culture

La proposition PR-1447 soutenue par un vote unanime du Conseil municipal au début du mois de mars 2021, d'un montant total de 3,9 millions de francs destiné au financement de mesures de soutien des métiers de la culture et de l'offre culturelle, a constitué un premier élément de réponse. Le rapport de mise en œuvre, récemment transmis par le Conseil administratif au Conseil municipal, est venu confirmer la forte adéquation des mesures et des montants engagés avec les besoins du paysage culturel genevois.

La proposition soutenue aujourd'hui, qui vise à prolonger cet effort, porte sur la création d'un fonds de reprise exceptionnel. D'un montant de 500 000 francs, ce fonds aura pour vocation de soutenir des actrices et acteurs culturel-le-s qui œuvrent dans notre Cité, et dont les conditions de travail se trouveraient encore péjorées. La principale orientation de ce fonds sera de soutenir la mise en œuvre de projets artistiques et culturels de création, production et diffusion, proches de la maturité, qui ne trouvent pas leur place (entièrement ou partiellement) dans les dispositifs déjà existants (programmations, scènes, salles, tournées, etc.). Sa

gestion sera confiée au SEC, dont l'expertise et l'expérience dans ce domaine constituent un atout indiscutable. Les conditions d'attribution de ce fonds seront soumises à la validation du Conseil administratif.

b) Constitution d'un fonds de reprise exceptionnel

En francs	Total
36 Charges de transfert	500 000
Total du crédit supplémentaire	500 000

Les crédits budgétaires sollicités auraient ainsi les incidences suivantes sur le budget du SEC, pour les rubriques concernées:

<i>Service culturel</i>	<i>Budget 2022 voté</i>	<i>Crédits budgétaires</i>	<i>Budget 2022 ajusté *</i>
36 Charges de transfert	62 469 728	a) 550 000	63 519 728
Service culturel		b) 500 000	

Conclusion

Au vu de ces explications, le Conseil administratif vous prie, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 1 050 000 francs destiné à contribuer au financement des mesures fédérales sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus dans le secteur de la culture.

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Genève.

Art. 3. – Les charges prévues à l'article premier seront imputées aux comptes budgétaires 2022 sur les rubriques suivantes:

- 550 000 francs, Service culturel, cellule de gestion 31060099, groupe de compte 36 Charges de transfert, nouveaux OTP en attente de création;
- 500 000 francs, Service culturel, cellule de gestion 31060099, groupe de compte 36 Charges de transfert, nouveaux OTP en attente de création.